



Clause relative à la protection des données personnelles RGPD

Compte tenu de la mission confiée, notre cabinet est qualifié de responsable conjoint de traitement. Le Client et le cabinet s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen sur la protection des données personnelles.

Le cabinet est autorisé à traiter pour le compte de son client les données personnelles nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Etablissement des déclarations fiscales
- Saisie comptable
- Communication avec les tiers

La nature des opérations réalisées sur les données est de les recevoir, de les envoyer, et de les sauvegarder.

Les données personnelles traitées sont les documents à caractère juridique, comptable, et fiscal.

Les catégories de personnes concernées sont le dirigeant, les actionnaires et les éventuels futurs salariés de l'entreprise.

La ou les finalité(s) partagées totalement ou partiellement entre les responsables conjoints de traitement sont de pouvoir répondre aux obligations fiscales, comptables et juridiques du client.

Le client et le cabinet s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés. Préciser les mesures de sécurité mise en place par chacun des responsables conjoints pour assurer la protection des données personnelles.



Le cabinet s'engage à communiquer au Client la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le traitement réalisé au titre du Contrat.

Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures (délai à adapter pour permettre au client-responsable de traitement de respecter le délai de 72 heures maximum) après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. Le client se chargera de la notification éventuelle à l'autorité de contrôle et à la personne concernée.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, les moyens suivants sont mis en place par le cabinet et le client : les échanges de documents à caractère confidentiel et/ou comportant des données personnelles se feront via la plateforme citadel, ou par tout autre lien sécurisé (espace informatique en ligne).

Il appartient au client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le client devra également répondre aux demandes d'exercice des droits exercés par la personne concernée.

Les données sont susceptibles d'être conservées pour une durée de 10 ans compte tenu des obligations professionnelles incombant au cabinet, ainsi que pour répondre à un éventuel engagement de responsabilité professionnelle.

Le cabinet collecte également des données d'identification dans le cadre de la présente mission pour respecter ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme. Dans le cadre de ce traitement, le cabinet a la qualité de responsable de traitement et conserve pendant cinq ans, à compter de la fin de la relation d'affaires, les documents et informations relatifs à l'identité des clients, des personnes agissant pour son compte et des bénéficiaires effectifs (article L 561-12 du Code monétaire et financier). Le cabinet conserve pendant cinq ans à compter de leur exécution, des documents et informations relatifs aux opérations faites ainsi que des documents consignants les caractéristiques des opérations mentionnées à l'article L. 561-10-2 du CMF. Ces données peuvent être communiquées aux autorités légales compétentes. »